



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1051

du 23 juin 2025



Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré recrutés au titre de l'obligation d'emploi - Année scolaire 2024/2025
- Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré au titre de l'année scolaire 2024/2025
- Appel à candidatures : coordonnateur micro-structure
- Appel à candidatures : enseignant coordonnateur de dispositif relais

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

- Tableaux d'avancement ADJAENES et SAENES au titre de l'année 2025
- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2025

Ecole Académique de la Formation Continue

- Désignation du pilote opérationnel en charge de la préparation académique du concours de recrutement des personnels de direction

Division des Examens et Concours

- Indemnités de chefs de centres des baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2025
- Subvention forfaitaire pour dépenses de matière d'œuvre des examens professionnels - Session 2025

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC «Coordonnateur académique pour le chant choral»



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

DIPE/25-1051-941 du 23/06/2025

**ACTUALISATION DE L'ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Référence : code général de la fonction publique, notamment les articles R.261-1 à R.264-83

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 18 février 2025 ;

Vu le courrier de Madame Aurélia DESSALLES en date du 2 juin 2025 portant sur sa demande de démission des membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le courrier de Monsieur Franck BALLIOT en date du 2 juin 2025 portant sur sa demande de démission des membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré,

professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;
Vu la désignation de Monsieur Benoît BROCHIER en qualité de membre titulaire en application de l'article R.262-35 du Code général de la fonction publique ;
Vu la désignation de Madame Marion CHOPINET en qualité de membre titulaire en application de l'article R.262-35 du Code général de la fonction publique ;
Vu le courrier de Madame Séverine VERNET en date du 2 juin 2025 portant sur son désistement de la liste présentée par la FSU aux élections professionnelles ;
Vu la liste des candidats aux élections professionnelles de la FSU qui suppose de faire appel à Monsieur Nicolas SUEUR en qualité de représentant suppléant de la FSU ;
Vu le courrier de Madame Mélanie LE GUILLOUX, transmis par courrier électronique en date du 11 juin 2025, portant sur son désistement de la liste présentée par la FSU aux élections professionnelles ;
Vu le courrier de Madame Coralie DUVERGER, transmis par courrier électronique en date du 11 juin 2025, portant sur son désistement de la liste présentée par la FSU aux élections professionnelles ;
Vu le courrier de Madame Fanny TAILLEU, transmis par courrier électronique en date du 11 juin 2025, portant sur son désistement de la liste présentée par la FSU aux élections professionnelles ;
Vu la liste des candidats aux élections professionnelles de la FSU qui suppose de faire appel à Monsieur Nicolas BERNARD-HAYRAULT en qualité de représentant suppléant de la FSU ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- M. Pierre PARIAUD, doyen des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Joël GILLARD, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Valérie TACCOEN, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Jérôme LECLERE, proviseur du lycée Antonin Artaud de Marseille
- Mme Isabelle MONNET DEGAND, principale du collège Massenet de Marseille

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, adjointe à la DRRH, cheffe du service recrutement
- Mme Magali COLOMB, cheffe du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Bénédicte COLAU, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Lionel VALLUY-ANDRE, IA-IPR d'anglais
- M. Loïc MATHON, IA-IPR de SVT
- Mme Evelyne BECHTOLD, IA-IPR de philosophie
- Mme Valérie PIERNAS-LEOMAGNO, IEN SBSSA
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, chargée de mission
- Mme Sonia FIORI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du lycée Perier de Marseille
- M. Lionel NEGRE, proviseur du lycée Val de Durance Henri Silvy de Pertuis
- M. William LOPEZ-PALACIOS, adjoint à la cheffe de la DIPE
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Nicolas DELOT, chef de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Educ'action
- Mme Hélène ROUX, CGT Educ'action
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- M. Johannes TOGBE, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

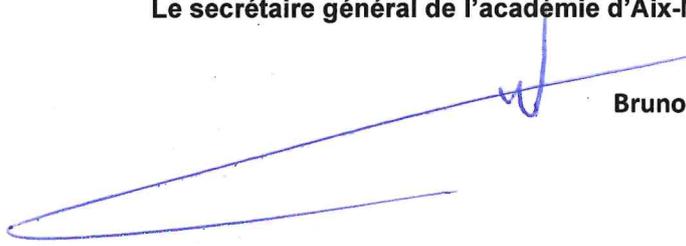
b. Membres suppléants

- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Nadine BAGGIONI, FSU
- M. Guilhem PAUL, FSU
- Mme Maria-Josepha IGNACIO, FSU
- M. Nicolas SUEUR, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Éric PAOLILLO, SIAES
- Mme Maylis MERLY, CGT Educ'action
- Mme Christèle VINACUA, CGT Educ'action
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- Mme Barbara FIORINI-BEKALI, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- M. Marc SILANUS, SNALC
- Mme Laure FRAYSSINHES, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le **17 JUIN 2025**

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**


Bruno MARTIN



DIPE/25-1051-942 du 23/06/2025

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DE PROPOSITION DE CONTRAT
DEFINITIF DES MAITRES DU 2ND DEGRE RECRUTES AU TITRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI -
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, et notamment son article 10 - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires –Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après :

L'arrêté rectoral portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré, recrutés au titre de l'obligation d'emploi, année scolaire 2024/2025

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré, recrutés au titre de l'obligation d'emploi

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1^{er} : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants recrutés selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit pour la session 2024/2025 :

CAPES – CAPET CAER CAPES – CAER CAPET CAFEP CAPES – CAFEP CAPET

PRÉSIDENT:

M. Christophe MAZUYER

Doyen des IA-IPR, IA-IPR mathématiques

VICE- PRÉSIDENT :

Mme Isabelle MÉJEAN

IA-IPR histoire-géographie

MEMBRES DU JURY

Mme Evelyne BECHTOLD

IA-IPR philosophie

M. Christophe CALIPPE

Principal collège Vallon des Pins Marseille

M. David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Laure RUIZ

Principale collège Mignet Aix en Provence

M. Gilles WIRIG

IA-IPR mathématiques

M. Frédéric ALBERTI

Correspondant handicap

CAPLP CAER CAPLP CAFEP CAPLP

PRÉSIDENT :

M. Pierre PARIAUD

Doyen des IEN ET/EG-IO, IEN ET/EG mathématiques
sciences

VICE- PRÉSIDENTE :

Mme Isabelle LEMASSON-SAID

IEN ET/EG STI arts appliqués.

MEMBRES DU JURY :

M. Alain BRUNIAS

IEN ET/EG anglais lettres

Mme Fatiha HACHEMI

Provisseure lycée professionnel Colbert Marseille

Mme Valérie PIERNAS

IEN ET/EG sciences biologiques sciences sociales
appliqués

M. Patrick RE

Chef d'établissement lycée privé Clovis Hugues Aix en
Pce

M. Stéphane TORRENT
M. Frédéric ALBERTI

IEN ET/EG sciences et techniques industrielles
Correspondant handicap

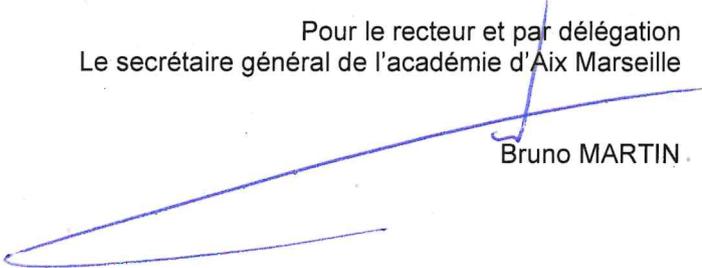
Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le

19 JUIN 2025

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille


Bruno MARTIN



DIPE/25-1051-943 du 23/06/2025

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION ET DE PROPOSITION DE
CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DU 2ND DEGRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE
2024/2025**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après :

L'arrêté rectoral portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation, et de proposition de contrat définitif des maîtres du 2nd degré, des stagiaires lauréats de concours, année scolaire 2024/2025

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation et de proposition de contrat définitif des maîtres du 2nd degré, recrutés au titre de l'obligation d'emploi

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1^{er} : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants et d'éducation issus des concours selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit pour la session 2024/2025 :

CAPES – CAPET CAER CAPES – CAER CAPET CAFEP CAPES – CAFEP CAPET

PRÉSIDENT:

M. Christophe MAZUYER

Doyen des IA-IPR, IA-IPR mathématiques

VICE- PRÉSIDENT :

Mme Isabelle MÉJEAN

IA-IPR histoire-géographie

MEMBRES DU JURY

Mme Evelyne BECHTOLD

M. Christophe CALIPPE

M. David GARCIA

IA-IPR philosophie

Principal collège Vallon des Pins Marseille

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Laure RUIZ

M. Gilles WIRIG

Mme Sabine TICAUD

Principale collège Mignet Aix en Provence

IA-IPR mathématiques

IA-IPR SVT

CAPLP CAER CAPLP CAFEP CAPLP

PRÉSIDENT :

M. Pierre PARIAUD

Doyen des IEN ET/EG-IO, IEN ET/EG mathématiques -
sciences

VICE- PRÉSIDENTE :

Mme Isabelle LEMASSON-SAID

IEN ET/EG STI arts appliqués.

MEMBRES DU JURY

M. Alain BRUNIAS

IEN ET/EG anglais lettres

Mme Fatiha HACHEMI

Mme Valérie PIERNAS

Proviseure lycée professionnel Colbert Marseille

IEN ET/EG sciences biologiques sciences sociales
appliqués

M. Alexandre QUET
M. Patrick RE

M. Stéphane TORRENT

IEN ET/EG lettres / histoire géographie
Chef d'établissement lycée privé Clovis Hugues Aix en
Pce
IEN ET/EG sciences et techniques industrielles

CPE

PRÉSIDENT :
M. Thierry DALMASSO

IA-IPR Établissement vie scolaire

VICE- PRÉSIDENTE :
Mme Laurence GOMEZ

IA-IPR Établissement vie scolaire

MEMBRES DU JURY
Mme Armelle MAHÉ MIR
M. François BALDACCI
M. Laurent PEYRE

Proviseure lycée Camille Jullian Marseille
IA-IPR Établissement vie scolaire
Adjoint au proviseur vie scolaire, CPE collège Louis
Armand Marseille
Principale collège Nina Simone Aix en Provence

Mme Annabelle Sourisseau

CAPEPS CAER CAPEPS CAFEP CAPEPS

PRÉSIDENTE :
Mme Gwladys VASSEUR

IA-IPR EPS

VICE- PRÉSIDENT :
M. Lionel AMATTE

IA-IPR EPS

MEMBRES DU JURY
M. David GARCIA
Mme Armelle MAHÉ MIR

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Proviseure LP Camille Jullian Marseille

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

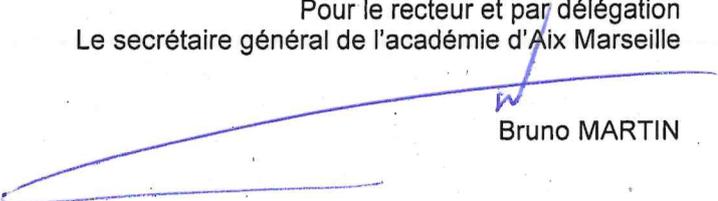
Article 3 : l'arrêté paru au bulletin académique n°1008 du 20/05/2024, relatif à la désignation des présidents et membres des jurys est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le

19 JUIN 2025

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille


Bruno MARTIN



DIPE/25-1051-944 du 23/06/2025

APPEL A CANDIDATURES : COORDONNATEUR MICRO-STRUCTURE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme LAURENT, référente départementale décrochage scolaire des Bouches du Rhône - Tel : 04 91 99 66 73 - mail : sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr

Deux postes de coordonnateur de micro-collège et un poste de coordonnateur micro-lycée sont à pourvoir dans les Bouches-du-Rhône pour la rentrée 2025 :

- 1- CLG VIREBELLE (QUARTIER), LA CIOTAT (0130022D)
- 2- CLG FRANÇOIS MITTERRAND, SIMIANE-COLLONGUE (0133789Y)
- 3- LP DES MÉTIERS LE CHATELIER, MARSEILLE (0130055P)

Les candidatures doivent être adressées directement aux deux adresses mail figurant sur la fiche de poste concernée (établissement + référente départementale décrochage scolaire)

Format à respecter : Objet : **Candidature micro-structure RS2025 – Nom Prénom**

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-collège VIREBELLE, LA CIOTAT**

Lieu d'exercice		
Catégorie	Professeur 2 nd degré titulaire ou contractuel Lettres EPS	Temps plein (1607 heures annuelles)
Certification souhaitée	CAPPEI apprécié mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-collège	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO et la division des élèves.	
Modalités de service	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p>Heures de face à face avec les élèves : 12 Heures de coordination : 6 Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum.</p> <p>Le régime indemnitaire est fixé en fonctions du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). -Possibilité de PACTE etc... 	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation.	
Description des missions	<p>Le micro-collège Virebelle est une structure de retour à l'Ecole qui offre une remédiation pédagogique à des jeunes en situation de décrochage avérée et repérés par les différents GPDS.</p> <p>La mission du micro-collège est pour chacun des élèves accueillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de construire un projet scolaire épanouissant -de reprendre goût et envie face aux apprentissages scolaires -de préparer son entrée en lycée ou en alternance -de vivre l'expérience du savoir « vivre ensemble » <p>Ce dispositif amène les élèves à préparer et obtenir les examens du Certificat de Formation Générale, du DNB série Pro ou du DNB.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes, d'enseignement et d'accompagnement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif en lien les projets du micro-collège et du collège - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psychosociales, méthodologiques, d'organisation personnelle, etc. ; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) dans une ou plusieurs disciplines ; - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Accueil des familles, information régulière ; - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et les partenaires avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA, etc.) - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau ; - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation mais aussi d'orientation individualisés ; - Animer et coordonner une équipe ; - Rendre compte de ses activités - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions.
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation. - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement.
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>pr.0130022d@ac-aix-marseille.fr sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : 15 jours après la publication du poste. Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2025.</p>

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-collège Refus Scolaire Anxieux François
Mitterrand (Simiane- Collongue)**

Lieu d'exercice	Collège François Mitterrand – Simiane Collongue	
Catégorie	Professeur 2 nd degré titulaire ou contractuel Toute discipline	Temps plein (1607 heures annuelles)
Certification souhaitée	CAPPEI apprécié mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-collège « Refus scolaire anxieux »	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO et la division des élèves.	
Modalités de service	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuel.</p> <p>Heures de face à face avec les élèves : 13h Heures de coordination : 10h</p> <p>Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum.</p> <p>Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <p>-Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). -Possibilité de PACTE ect....</p>	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation.	
Description des missions	<p>Le micro-collège « Refus scolaire anxieux » est une structure de retour à l'Ecole qui offre une remédiation pédagogique à des jeunes en situation de décrochage avérée et repérés par les différents GPDS des collèges du secteur, ou par le médecin scolaire, ou par un partenariat médical.</p> <p>La mission du micro-collège est pour chacun des élèves accueillis de trouver des réponses pédagogiques adaptées pour un retour de l'élève à sa scolarité.</p> <p>Ce dispositif amène les élèves à préparer et obtenir les examens du Certificat de Formation Générale, du DNB série Pro ou du DNB et à préparer l'orientation post 3^{ème}.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes, d'enseignement et d'accompagnement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif en lien les projets du micro-collège et du collège - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psycho-sociales, méthodologiques, d'organisation personnelle, etc. ; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) dans une ou plusieurs disciplines ; - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, médecin scolaire, infirmière, pédopsychiatre du privé, médecin scolaire, CMP et partenariat avec l'hôpital) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Accueil des familles, information régulière ; - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et les partenaires avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA, etc.) - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau ; - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en refus scolaire anxieux ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation mais aussi d'orientation individualisés ; - Animer et coordonner une équipe ; - Rendre compte de ses activités à la direction ; - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions.
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation. - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire 21h semaine - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement.
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>mannie.zawadzki@ac-aix-marseille.fr sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : 15 jours après la publication du poste</p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2025.</p>

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-lycée des métiers Le Chatelier**

Lieu d'exercice		
Catégorie	Formateur MLDS Professeur du 2 nd Degré, PLP Titulaire ou contractuel	Temps plein (1607 heures annuelles)
Discipline	Pas de préférence mais coloration FLE nécessaire	
Certification souhaitée	Certification FLS souhaitée, CAPPEI souhaité mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-lycée	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du proviseur. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO, la division des élèves et la MLDS.	
Modalités de service	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p>Heures de face à face avec les élèves : 6 heures maximum Heures de coordination : 24 heures maximum</p> <p>Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum.</p> <p>Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) -Possibilité de PACTE etc..... 	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation.	
Description des missions	<p>Le micro-lycée des métiers Louis Blériot est une structure de retour à l'école (SRE) qui a pour mission de rescolariser des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) en rupture scolaire ou en situation de décrochage avérée ; - ayant effectué ou issus d'une 1^{ère} année de CAP, d'une 2nde, d'une 1^{ère} ou d'une Terminale CAP ou Bac - souhaitant préparer un CAP ou un bac Pro ou un bac GT - repérés par les GPDS, les FOQUALE, les CIO, la MLDS et les PSAD. <p>Son objectif est d'accueillir ces jeunes pour qu'ils préparent et obtiennent en 1, 2 ou 3 ans un diplôme.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes et d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Soutien à l'orientation pré-Bac et post-Bac (ParcourSup) - Accompagnement des jeunes en collaboration avec la Division des examens (DIEC) pour leurs inscriptions aux examens - Accueil des familles, information régulière ; - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau, et aux FOQUALE. - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psycho-sociales, méthodologiques, d'organisation personnelles, etc ; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs) - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'enseigner le FLE - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation individualisés ; - Savoir-faire en ingénierie de formation (construire, animer et coordonner un projet de formation) - Animer et coordonner une équipe pédagogique et éducative ; - Rendre compte régulièrement de ses activités. - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner le FLE - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>farid.boukhelifa@ac-aix-marseille.fr Sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : 15 jours après la parution du poste. Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2025</p>



DIPE/25-1051-945 du 23/06/2025

APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme LAURENT, référente départementale décrochage scolaire des Bouches du Rhône - Tel : 04 91 99 66 73 - mail : sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr

Trois postes d'enseignants coordonnateurs départementaux de dispositif relais (département des Bouches du Rhône) sont à pourvoir à la rentrée 2025 :

- 1- CLG FRÉDÉRIC MISTRAL, ARLES (0131609D)
- 2- CLG GYPTIS, MARSEILLE 9^{ème} (0132310R)
- 3- CLG MARCEL PAGNOL, MARTIGUES (0132208E)

Les dispositifs relais ont vocation à accueillir, accompagner et former des élèves en situation de décrochage scolaire et manquant de repères sociaux.

Ces postes sont ouverts aux enseignants du 2nd degré de préférence titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

ENSEIGNANT- COORDONNATEUR DE L'ATELIER RELAIS FREDERIC MISTRAL	
TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 30-08-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs relais dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2021, BA No 899 du 30-08-2021. • Circulaire du 19-02-2021 relative aux dispositifs relais- ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage.
CADRE GENERAL	<p>Les dispositifs relais ont vocation à accueillir, accompagner et former des élèves en situation de décrochage scolaire et manquant de repères sociaux. Réponses alternatives à l'absentéisme et à la rupture scolaire, ils offrent un champ de réflexion et d'actions privilégiées en stimulant les solidarités entre les acteurs autour d'un cadre éducatif et pédagogique cohérent.</p>
DESCRIPTION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Poste à pourvoir au 01-09-2025. • Poste implanté au collège Frédéric Mistral, Arles. <p>Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN et les IEN IO. Le dispositif est organisé en trois sessions de huit semaines et accueille des élèves scolarisés dans les établissements de la commune ou du réseau. Le poste exige une grande disponibilité et de l'adaptabilité.</p>
REGIME HORAIRE ET INDEMNITAIRE	<p><u>Les obligations réglementaires de service</u> sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p><u>Le régime indemnitaire</u> est fixé en fonction du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). -Possibilité de PACTE ect....
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire un projet pédagogique annuel et le décliner par sessions et le proposer au chef d'établissement • Travailler en étroite collaboration avec l'AED et l'intégrer à l'élaboration du projet pédagogique. • Organiser l'admission des élèves en lien avec les établissements d'origine et recevoir les familles. • Travailler et organiser le partenariat et les interventions avec la Ligue de l'enseignement. • Présenter le fonctionnement de l'atelier relais aux équipes des collèges du réseau. • Organiser les conditions de la nécessaire liaison avec l'équipe pédagogique et éducative de la classe d'origine des élèves admis temporairement en atelier relais. • Coordonner les interventions des intervenants extérieurs au sein de l'atelier relais (enseignants, animateurs, éducateurs...). • Evaluer les progrès des élèves et en rendre compte au collège d'origine (transmission d'évaluations et de bilans périodiques, présence lors des conseils de classe). • Préparer les élèves de 3ème aux examens de fin d'année (CFG, DNB).

	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un bilan annuel de fonctionnement de l'atelier relais (il sera remis à l'IA-DASEN) et renseigner les enquêtes départementales, académique et nationale. Le suivi de cohorte sera réalisé avec un soin tout particulier.
FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet pédagogique, • Assurer des heures d'enseignement et d'encadrement des élèves selon un emploi du temps hebdomadaire défini en amont, • Assurer le relais entre le dispositif et les établissements d'origine des élèves et les différents partenaires. • Assurer le suivi individualisé et l'évaluation des jeunes. • Accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation en y associant les familles et en lien étroit avec le CIO et les psychologues de l'éducation nationale.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du public adolescent en grande difficulté. • Capacité à concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, à mener des actions pédagogiques différenciées et à élaborer des parcours de remédiation personnalisés. • Capacité à s'inscrire dans un travail d'équipe. • Connaissance des mécanismes de l'orientation. • Capacité à représenter institutionnellement et loyalement l'éducation nationale auprès des partenaires, à rendre compte régulièrement auprès de sa hiérarchie directe du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité.
PRE-REQUIS (Diplômes ou expériences)	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur du 2nd degré titulaire ou contractuel, de préférence titulaire du CAPPEI ou équivalence. • Expérience auprès des publics difficiles souhaitée.
MODALITES DE CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation, • Dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière, • CV <p>À adresser à</p> <p>sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Retour des candidatures dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.</p>

ENSEIGNANT- COORDONNATEUR DE LA CLASSE RELAIS GYPTIS

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 30-08-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs relais dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2021, BA No 899 du 30-08-2021. • Circulaire du 19-02-2021 relative aux dispositifs relais- ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage.
<p>CADRE GENERAL</p>	<p>Les dispositifs relais ont vocation à accueillir, accompagner et former des élèves en situation de décrochage scolaire et manquant de repères sociaux. Réponses alternatives à l'absentéisme et à la rupture scolaire, ils offrent un champ de réflexion et d'actions privilégiées en stimulant les solidarités entre les acteurs autour d'un cadre éducatif et pédagogique cohérent.</p>
<p>DESCRIPTION DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poste à pourvoir au 01-09-2025. • Poste implanté au collège Gyptis, Marseille. <p>Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN et les IEN IO. Le dispositif est organisé en trois sessions de huit semaines et accueille des élèves scolarisés dans les établissements de la commune ou du réseau. Le poste exige une grande disponibilité et de l'adaptabilité.</p>
<p>REGIME HORAIRE ET INDEMNITAIRE</p>	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p>Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). -Possibilité de PACTE ect....
<p>MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire un projet pédagogique annuel, le décliner par sessions et le proposer au chef d'établissement. • Travailler en étroite collaboration avec l'AED et l'intégrer à l'élaboration du projet pédagogique. • Organiser l'admission des élèves en lien avec les établissements d'origine et recevoir les familles. • Travailler avec l'éducateur PJJ référent, organiser ses interventions hebdomadaires. • Présenter le fonctionnement de la classe relais aux équipes des collèges du réseau. • Organiser les conditions de la nécessaire liaison avec l'équipe pédagogique et éducative de la classe d'origine des élèves admis temporairement en atelier relais. • Coordonner les interventions des intervenants extérieurs au sein de la classe relais (enseignants, animateurs, éducateurs...).

	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les progrès des élèves et en rendre compte au collège d'origine (transmission d'évaluations et de bilans périodiques, présence lors des conseils de classe). • Préparer les élèves de 3ème aux examens de fin d'année (CFG, DNB). • Elaborer un bilan annuel de fonctionnement de la classe relais (il sera remis à l'IA-DASEN) et renseigner les enquêtes départementales, académique et nationale. Le suivi de cohorte sera réalisé avec un soin tout particulier.
FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet pédagogique, • Assurer des heures d'enseignement et d'encadrement des élèves selon un emploi du temps hebdomadaire défini en amont, • Assurer le relais entre le dispositif et les établissements d'origine des élèves et les différents partenaires. • Assurer le suivi individualisé et l'évaluation des jeunes. • Accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation en y associant les familles et en lien étroit avec le CIO et les psychologues de l'éducation nationale.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du public adolescent en grande difficulté. • Capacité à concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, à mener des actions pédagogiques différenciées et à élaborer des parcours de remédiation personnalisés. • Capacité à s'inscrire dans un travail d'équipe. • Connaissance des mécanismes de l'orientation. • Capacité à représenter institutionnellement et loyalement l'éducation nationale auprès des partenaires, à rendre compte régulièrement auprès de sa hiérarchie directe du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité.
PRE-REQUIS (Diplômes ou expériences)	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur du 2nd degré titulaire ou contractuel, de préférence titulaire du CAPPEI ou équivalence. • Expérience auprès des publics difficiles souhaitée.
MODALITES DE CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation, • Dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière, • CV <p>À adresser à</p> <p>sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Retour des candidatures dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.</p>

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE LA CLASSE RELAIS MARCEL PAGNOL	
TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 30-08-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs relais dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2021, BA No 899 du 30-08-2021. • Circulaire du 19-02-2021 relative aux dispositifs relais- ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage.
CADRE GENERAL	<p>Les dispositifs relais ont vocation à accueillir, accompagner et former des élèves en situation de décrochage scolaire et manquant de repères sociaux. Réponses alternatives à l'absentéisme et à la rupture scolaire, ils offrent un champ de réflexion et d'actions privilégiées en stimulant les solidarités entre les acteurs autour d'un cadre éducatif et pédagogique cohérent.</p>
DESCRIPTION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Poste à pourvoir au 01-09-2025. • Poste implanté au collège Marcel Pagnol, Martigues. <p>Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN.</p> <p>Le dispositif est organisé en trois sessions de huit semaines et accueille des élèves scolarisés dans les établissements de la commune ou du réseau.</p> <p>Le poste exige une grande disponibilité et de l'adaptabilité.</p>
REGIME HORAIRE ET INDEMNITAIRE	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.</p> <p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p>Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps et grade d'appartenance. Il comporte généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). -Possibilité de PACTE ect....
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire un projet pédagogique annuel, le décliner par sessions et le proposer au chef d'établissement. • Travailler en étroite collaboration avec l'AED et l'intégrer à l'élaboration du projet pédagogique. • Organiser l'admission des élèves en lien avec les établissements d'origine et recevoir les familles. • Travailler avec l'éducateur PJJ référent, organiser ses interventions hebdomadaires. • Présenter le fonctionnement de la classe relais aux équipes des collèges du réseau. • Organiser les conditions de la nécessaire liaison avec l'équipe pédagogique et éducative de la classe d'origine des élèves admis temporairement en classe relais. • Coordonner les interventions des intervenants extérieurs au sein de la classe relais (enseignants, animateurs, éducateurs...). • Evaluer les progrès des élèves et en rendre compte au collège d'origine (transmission d'évaluations et de bilans périodiques, présence lors des conseils de classe). • Préparer les jeunes aux examens de fin d'année (CFG, DNB).

	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un bilan annuel de fonctionnement de la classe relais (il sera remis à l'IA-DASEN) et renseigner les enquêtes départementales, académique et nationale. Le suivi de cohorte sera réalisé avec un soin tout particulier.
FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet pédagogique, • Assurer des heures d'enseignement et d'encadrement des élèves selon un emploi du temps hebdomadaire défini en amont, • Assurer le relais entre le dispositif et les établissements d'origine des élèves et les différents partenaires. • Assurer le suivi individualisé et l'évaluation des jeunes. • Accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation en y associant les familles et en lien étroit avec le CIO et les psychologues de l'éducation nationale.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du public adolescent en grande difficulté. • Capacité à concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, à mener des actions pédagogiques différenciées et à élaborer des parcours de remédiation personnalisés. • Capacité à s'inscrire dans un travail d'équipe. • Connaissance des mécanismes de l'orientation. • Capacité à représenter institutionnellement et loyalement l'éducation nationale auprès des partenaires, à rendre compte régulièrement auprès de sa hiérarchie directe du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité.
PRE-REQUIS (Diplômes ou expériences)	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur du 2nd degré titulaire ou contractuel, de préférence titulaire du CAPPEI ou équivalence. • Expérience auprès des publics difficiles souhaitée.
MODALITES DE CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation, • Dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière, • CV <p>À adresser à</p> <p>sylvie.laurent1@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Retour des candidatures dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.</p>



DIEPAT/25-1051-1679 du 23/06/2025

TABLEAUX D'AVANCEMENT ADJAENES ET SAENES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Références : Bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021 relatif aux lignes directrices de gestion académiques - Note de service MENH2428893N du 31 octobre 2024 publiée au BO n° 43 du 14 novembre 2024 - Bulletin académique n° 1038 du 10 mars 2025 relatif aux tableaux d'avancement de grade des personnels ATSS au titre de l'année 2025 avec effet au 1er septembre 2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr – M. BAGAZA-IPOUMALE - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - Mail : bruno.bagaza-ipoumale@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Pg) - Tel : 04 42 91 72 30 - Mail : anne.corti@ac-aix-marseille.fr – M. DELON – gestion des SAENES (Ph>Z) – Tel : 04 42 91 70 82 - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M.CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Pour chaque opération de promotion au tableau d'avancement (TA) est indiqué après la liste des promus l'ancienneté moyenne de grade des promus.

Cette moyenne constitue une information à titre indicatif. Il n'y a pas d'automatisme de promotion pour les agents ayant une ancienneté de grade ou de corps supérieure à la moyenne indiquée.

L'ancienneté de grade est un des critères de départage parmi les critères relatifs à la valeur professionnelle de l'agent et à ses acquis de l'expérience tels que définis dans les lignes directrices de gestion académiques publiées au bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021 (page 44 et suivants).

1 – TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Les adjoints administratifs inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**, et nommés au 1^{er} septembre 2025, sont les suivants par ordre alphabétique :

CIV.	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION
Mme	DIDELET	Magalie	EREA PAUL VINCENSINI Vedène
M.	FERREIRA LAVOS	Goncalo	LYCEE PERIER Marseille
M.	RAZAFINDRAZAKA	Michael	LT MARIE CURIE Marseille

À titre indicatif, l'ancienneté de grade moyenne des promus est de 8 ans et 4 mois.

2 – TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Les adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2025, sont les suivants par ordre alphabétique :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION
Madame	AIT AMMAR	Zohra	COLLEGE ALEXANDRE DUMAS Marseille
Madame	BELINE	Florence	CREPS PACA
Madame	BERTIN	Thérèse	COLLEGE SYLVAIN MENU Marseille
Madame	BLANC	Sylviane	CROUS
Madame	BOACHON-MAJEWSKI	Jeanine	LP ARISTIDE BRIAND Orange
Madame	BONNERAVE	Aurélié	LYCEE SUZANNE JOULIE ROOS Briançon
Madame	BOUVET	Sandrine	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Monsieur	BRUNEL	Isabelle	LYCEE POLYVALENT LES ISCLES Manosque
Madame	BUGEJA	Laurence	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Madame	CAZE	Lionel	COLLEGE RENE CASSIN Tarascon
Madame	DAPPE	Dorotheé	COLLEGE VIALA Avignon
Madame	DE TRUCHISDE VARENNE	Véronique	LYCEE DOMINIQUE VILLARS Gap
Madame	DOUDET	Patricia	UAPV
Madame	DUCATTEAU	Elisabeth	RECTORAT Marseille (DRAJES)
Madame	FALINI	Alexandre	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Madame	FEKAIRI	Louisa	CIO BELLE DE MAI Marseille
Madame	GALLETTO	Joelle	CROUS
Madame	GARCIA	Maria	RECTORAT Aix en Provence
Madame	GARRIGUE	Dominique	RECTORAT Aix en Provence
Monsieur	GELY	Vincent	CROUS
Madame	GIL	Corine	RECTORAT Aix en Provence
Madame	GIRARDO	Nadeige	LYCEE VAUVENARGUES Aix-en-Provence
Madame	GIUDICELLI DE MERCURY	Maryline	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Madame	GLORIAN	Nathalie	LYCEE ALPHONSE BENOIT L'Isle-sur-la-Sorgue
Madame	GRAIMOU	Melikha	LYCEE PROFESSIONNEL FREDERIC MISTRAL Marseille
Madame	GUIGUES	Ingrid	LYCEE JEAN-PAUL PASSEDAT Marseille
Madame	GUILLE	Sylvie	COLLEGE EDMOND ROSTAND Marseille
Madame	IMBERT	Sylvie	COLLEGE JEAN BRUNET Avignon
Madame	KESSOUARI	Fatima	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES PRIVAT Arles
Madame	KRAM	Soraya	COLLEGE LOUISE MICHEL Marseille
Madame	LAMOTHE	Amelie	COLLEGE VIREBELLE La Ciotat
Madame	LAMOURI	Linda	RECTORAT Aix en Provence
Madame	LE GUILCHARD	Elodie	LYCEE FREDERIC MISTRAL Avignon
Madame	LE MARCHAND	Stéphanie	COLLEGE SAINT EXUPERY Bédarrides
Madame	LECONTE	Marie-Claire	LYCEE PHILIPPE DE GIRARD Avignon
Madame	MAGNONE	Sandrine	LYCEE PROFESSIONNEL ARISTIDE BRIAND Orange

Madame	MALESSET	Caroline	RECTORAT Aix en Provence
Madame	MARCANTONI	Cathia	COLLEGE CHARTREUX Marseille
Madame	MARINO	Karine	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Madame	MARRAZZO	Pascale	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Madame	MAURER	Karine	COLLEGE EMILE HONNORATY Annot
Madame	MOREAU	Betty	IEN ORANGE
Madame	PEDERZOLI	Nathalie	UAPV
Madame	PEREZ	Alfredo	DSDEN13 Marseille
Madame	PIZARD MOURON	Christelle	IEN AIX STE VICTOIRE
Madame	REBUFFINI	Frederic	RECTORAT Aix en Provence
Madame	REDONDO	Christelle	LP JEAN MOULIN Port-de-Bouc
Madame	REVEL	Nadine	LYCEE DOMINIQUE VILLARS Gap
Madame	ROUGE	Christine	IEN ESTAQUE Marseille
Madame	ROUX	Corinne	COLLEGE CHATEAU DOUBLE Aix-en-Provence
Madame	SANNA	Catherine	COLLEGE JACQUES PREVERT Saint-Victoret
Madame	SCIARRA	Joelle	LT MARIE CURIE Marseille
Madame	TAGLIAFICO	Angeline	COLLEGE HENRI WALLON Marseille
Madame	TALANDIER	Christine	DSDEN13 Marseille
Madame	VASSOR	Marie Theresia	IEN CARPENTRAS
Madame	VOGL	Nadège	COLLEGE FRANCOIS RASPAIL Carpentras
Madame	ZEMIRLI	Amel	COLLEGE FREDERIC MISTRAL Arles
Madame	ZIGHMI	Nadia	LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN Marseille

À titre indicatif, l'ancienneté de grade moyenne des promus est de 11 ans et 4 mois.

3 – TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLASSE SUPÉRIEURE

Les secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure** et nommés au 1^{er} septembre 2025, sont les suivants par ordre alphabétique :

NOM	PRÉNOM	AFFECTATION
BARRIER	Corine	LYCEE GEORGES DUBY Aix en Provence
BRAESCH	Corinne	LYCEE EMILE ZOLA Aix en Provence
CHARLES	Véronique	COLLEGE HENRI WALLON Martigues
CHASTAN	Emilie	LYCEE MONTE-CRISTO Allauch
DALFOLLO	Nathalie	RECTORAT Aix en Provence
DEL GUIDICE	Emilie	LYCEE GEORGES DUBY Aix en Provence
DENTZ	Béatrice	DSDEN05 Gap
DUTHEIL	Emmanuelle	LP MARIA CASARES Avignon
ESTRELLA	Jean Paul	COLLEGE CHAPE Marseille
GIANCATERINO	Olivier	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
GILLY	Muriel	LP ALEXANDRE DUMAS Cavaillon
GRAIRE	Alexandra	LYCEE ARTHUR RIMBAUD Istres
HAMMAD	Isabelle	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
IMBERT	Corinne	RECTORAT Aix en Provence

JESSU	Patricia	CROUS
MOYSSET	Véronique	LYCEE RENÉ CHAR Avignon
MUGNIER	Virginie	LYCEE FOURCADE Gardanne
OFFNER	Emmanuel	RECTORAT Aix en Provence
REYNAUD	Séverine	LYCEE CHARLES DE GAULLE Apt
RICHARD	Claire	COLLEGE MONT SAUVY Orgon
RIERA	Nathalie	IEN CAPELETTE Marseille
SADOUNE	Fatiha	LYCEE FELIX ESCLANGON Manosque
SANTARNECCHI	Anne Marie	COLLEGE RENE CASSIN Tarascon
THEVENET	Carole	DSDEN84 Avignon
VERRIER	France	DSDEN84 Avignon
WEBER-MONTSERRET	Aurélié	COLLEGE ANDRE MALRAUX Mazan

À titre indicatif, l'ancienneté de grade moyenne des promus est de 13 ans et 2 mois.

4 – TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle** et nommés au 1^{er} septembre 2025, sont les suivants par ordre alphabétique :

CIV.	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION
Mme	BLASCO	Laura	RECTORAT Aix en Provence
Mme	COGORDAN	Marie France	DSDEN05 Gap
Mme	COUTURIER	Sylvie	AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
Mme	DELAPORTE	Sylvie	RECTORAT Aix en Provence
Mme	GUIDA	Sabine	RECTORAT Aix en Provence
Mme	GUILLORET MATHIEU	Nathalie	RECTORAT Aix en Provence
Mme	LEMAIRE	Muriel	LYCEE JEAN COCTEAU Miramas
M.	MAETZ	Jean Pierre	IEN ISLE SUR LA SORGUE
Mme	MARTINETTI	Marie Josephine	CIO AUBAGNE
Mme	MARTINEZ	Celine	COLLEGE GRANDE BASTIDE Marseille
M.	MATHIEU	Christophe	LYCEE VAUVENARGUES Aix en Provence
Mme	PAGNAT	Stephanie	RECTORAT Aix en Provence
Mme	PERRONE TINGAUD	Francoise	LYCEE PAUL CEZANNE Aix en Provence
Mme	ROUGER	Virginie	COLLEGE JEAN MOULIN Salon de Provence
Mme	TANFOGLIO	Hélène	CROUS

À titre indicatif, l'ancienneté de grade moyenne des promus est de 8 ans et 4 mois.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEPAT/25-1051-1680 du 23/06/2025

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Références : Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'État ; Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État - Bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021 relatif aux lignes directrices de gestion académiques - Note de service MENH2428893N du 31 octobre 2024 publiée au BO n° 43 du 14 novembre 2024 - Bulletin académique n° 1038 du 10 mars 2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - Mail : chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr - Mme PAGNI - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - Mail : margaux.pagni@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'État (APAE) avec effet au 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

Classement par ordre alphabétique :

- 1) ASTRION Marlène – Aix-Marseille Université
- 2) BARBERO Christine – DSDEN04 Digne Les Bains
- 3) BOUSSAT Julien – CLG GAUTHIER Cavaillon
- 4) COURTAT Maryse – LP PRIVAT Arles
- 5) JEANNIN Julie – Lycée RIMBAUD Istres

À titre indicatif, l'ancienneté moyenne de grade AAE classe normale des promus est de 21 ans et 2 mois.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



EAFC/25-1051-220 du 23/06/2025

**DESIGNATION DU PILOTE OPERATIONNEL EN CHARGE DE LA PREPARATION ACADEMIQUE
DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION**

Destinataires : Personnels de direction

Dossier suivi par : M. VALÉRY - DRAFPE - Tel : 04 42 93 88 02 - Mail : ce.eafc@ac-aix-marseille.fr - M. BOURNE-BRANCHU - Secrétaire général de région académique - Tel : 04 42 91 70 43 - Mail : ce.sgra@region-academie-paca.fr - Mme ACLOQUE - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

L'École Académique de la Formation Continue (EAFC), s'attachera les services à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un pilote opérationnel en charge, aux côtés du DRAFPE, de la préparation au concours de recrutement des personnels de direction.

Ce pilote est placé sous la responsabilité du Délégué de Région Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement (DRAFPE). Il est en relation fonctionnelle immédiate avec le chargé de mission « formation des personnels de direction » de l'EAFC.

Pour le personnel retenu pour piloter la préparation de ce concours, les compétences attendues en lien avec les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

Il démontre une solide connaissance du système éducatif et des structures, du fonctionnement des EPLE et de ses modalités de pilotage.

Il témoigne d'une parfaite connaissance des attendus du concours et de ses éventuelles évolutions.

Il est porteur d'une démarche d'impulsion et du pilotage d'un collectif destiné à encadrer la préparation aux épreuves de ce concours (admissibilité/admission) tout en étant garant pour les contenus proposés des attendus de la posture d'un personnel d'encadrement.

Il est force de proposition, coordonnateur et pilote dans la définition des formations proposées aux préparateurs.

Il sait s'attacher les services d'autres collaborateurs (personnels de direction, personnels d'inspection, DASEN, EVS, pilote de la formation des cadres de l'académie de Nice) pour enrichir les apports jugés nécessaires à la conduite de la préparation. Le périmètre du collectif de formateurs en lien avec les contenus de la préparation est arrêté annuellement conjointement avec le DRAFPE.

Par ailleurs, une connaissance précise des contours de la formation statutaire des personnels de direction conduite par l'IH2EF est également nécessaire dans la perspective de l'installation d'un continuum de formation (préparation concours/statutaire/formation continue).

Il rend compte annuellement au DRAFPE, des choix arrêtés, des résultats obtenus aux concours, des difficultés et propositions d'ajustement de cette préparation.

Qualités requises :

Compétences d'écoute, d'impulsion, de pilotage d'un collectif et capacité d'alimenter une culture et une dynamique du groupe en charge de la préparation.

Rigueur, organisation et disponibilité sont requises pour le pilotage de cette préparation.

Les candidatures sont ouvertes aux personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille.

Lieu d'exercice : le pilote de cette préparation académique conserve son affectation de personnel de direction mais est amené pour assurer ses missions à se déplacer au rectorat ou dans les établissements de l'académie.

Une lettre de mission annuelle précise le cadre d'intervention de la mission confiée.

Les personnels de direction souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le mardi 8 juillet 2025** à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué de Région Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement
E AFC
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

ou à l'adresse électronique **ce.eafc@ac-aix-marseille.fr**

Une première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus individuellement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/25-1051-1790 du 23/06/2025

INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SESSION 2025

Références : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 paru au JO n° 175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres des baccalauréats

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Mail : nathalie.niccolini-audeon@ac-aix-marseille.fr

1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état. Pour les doubles entités (LP-SEP et LGT), je vous remercie de bien vouloir noter le numéro RNE sur les déclarations correspondantes.

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées **en un seul exemplaire soit par courrier** (Rectorat, DIEC 3.02, Place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence cedex 1) **soit par mail pour le jeudi 10 juillet 2025 dernier délai** (nathalie.niccolini-audeon@ac-aix-marseille.fr).

Il est à noter que les personnels indemnisés lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

J'attire votre attention sur la **situation des personnels qui sont amenés à changer de situation au 1^{er} septembre : mutation hors académie, départ à la retraite**. Il est indispensable que les documents nous parviennent dans le délai indiqué afin de permettre la mise en paiement avant l'arrêt de la rémunération.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET SES PERSONNELS

Pour l'organisation de l'examen des baccalauréats

Session 2025

A remplir par le chef de centre et par chacun des personnels désignés

Cachet du centre d'épreuves

--

Nom d'usage :	
Nom patronymique :	
Prénom :	Date de naissance :
Grade :	Fonction :

NUMEN (13 caractères)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° INSEE (sécurité sociale) + clé

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° Compte

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--

(joindre un RIB ou un RIP en cas de changement de domiciliation bancaire)

Adresse personnelle :

Changement intervenu depuis la session précédente :

- Adresse** *(joindre un justificatif de domicile récent)*
- R.I.B** *(joindre un relevé d'identité bancaire avec adresse)*

Fait à
Le

L'intéressé(e)



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

REPARTITION DES INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES

Session 2025

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
	TOTAL	100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique CYCLADES,

Le

Cachet et signature du chef de centre



DIEC/25-1051-1791 du 23/06/2025

**SUBVENTION FORFAITAIRE POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE DES EXAMENS
PROFESSIONNELS - SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les responsables de centres d'examens des examens professionnels

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr - Mme DAUBIN -
Tel : 04 42 91 73 49 - Mail : benedicte.daubin@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en annexe 1, la liste des taux de remboursement des consommables de matière d'œuvre sujet à l'usage des candidats pour la session 2025 des examens de niveau 3, 4 et 5.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant chaque session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépense engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie**, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2025. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.
- **Pour les EPLE** : la subvention sera déléguée par la Division des Examens et Concours du rectorat selon le calcul suivant : coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation (M. PIZETTE – Tél. : 04 42 91 72 18). Il est inutile de fournir les factures.
- **Pour les établissements privés**, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures. Elles devront être adressées par courrier électronique **avant le 1^{er} juillet 2025** à l'adresse suivante : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr **contenant une pièce jointe unique nommée comme suit « ETABLISSEMENT – VILLE – SESSION 2025 ».**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Taux de remboursement des consommables

de matières d'œuvre sujets épreuves pratiques

Examen	Code spé	Spécialités	Taux / candidats inscrits 2025
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL			
BCP	22104	Boucher charcutier traiteur	210
BCP	23404	Technicien constructeur bois	209
BCP	23203	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	100
BCP	33104	Technicien en prothèse dentaire	80
BREVET DES METIERS D'ART			
BMA		Arts graphiques option A	25
BREVET PROFESSIONNEL			
BP	22109	Arts de la cuisine	45
BP	33407	Arts du service et commercialisation en restauration	90
BP	22110	Boucher	100
BP	22108	Boulangier	60
BP	23316	Carreleur mosaïste	200
BP	23409	Charpentier bois	120
BP	23213	Couvreur	150
BP	25516	Électricien(ne)	75
BP	33609	Esthétique cosmétique parfumerie	5
BP	23317	Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	250
BP	31207	Fleuriste	100
BP	23216	Maçon	110
BP	23408	Menuisier	50
BP	25411	Métallier	30
BP	23214	Métiers de la pierre	150
BP	23314	Métiers du plâtre et de l'isolation	150
BP	22709	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	95
BP	23315	Peintre applicateur de revêtements	100
BP	33104	Préparateur en pharmacie	5
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE			
BTN	STHR	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration : option STS	15
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR			
BTS	33103	Diététique	5
BTS	33423	Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration	100
BTS	33424	Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire	25
BTS	33609	Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie Option A : Management	5

Examen	Code spé	Spécialités	Taux / candidats inscrits 2025
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE			
CAP	22361	Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option Bijouterie-joaillerie	60
CAP	23432	Arts du bois option C : marqueteur	40
CAP	22143	Boucher	65
CAP	22137	Boulangier	10
CAP	23325	Carreleur mosaïste	100
CAP	23446	Charpentier bois	150
CAP	22133	Chocolatier confiseur	15
CAP	33412	Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	35
CAP	23119	Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics	50
CAP	23120	Constructeurs de routes et d'aménagements urbains	50
CAP	23223	Couvreur	160
CAP	22139	Cuisine	25
CAP	23445	Ébéniste	30
CAP	25524	Électricien	110
CAP	33615	Esthétique cosmétique parfumerie	10
CAP	23328	Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	125
CAP	25436	Ferronnier d'art	20
CAP	31223	Fleuriste	30
CAP	23006	Intervention en maintenance technique des bâtiments	130
CAP	23224	Maçon	70
CAP	23447	Menuisier fabricant	40
CAP	24240	Métiers de la mode-vêtement flou	20
CAP	24241	Métiers de la mode-vêtement tailleur	20
CAP	23326	Métiers du plâtre et de l'isolation	150
CAP	22715	Monteur en installations thermiques	30
CAP	23324	Monteur installations sanitaires	20
CAP	22141	Pâtissier	45
CAP	23327	Peintre applicateur de revêtements	200
CAP	25437	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A - Chaudronnerie	10
CAP	32227	Signalétique et décors graphiques	10
CAP	23220	Tailleur de pierre	70
CAP	22421	Tournage en céramique	32
CERTIFICAT DE SPECIALISATION NIVEAU 3			
CS3	22107	Boulangerie spécialisée	20
CS3	22105	Cuisinier en desserts de restaurant	20
CS3	22103	Employé traiteur	20
CS3	22304	Joaillerie	25
CS3	22112	Pâtisserie de boutique	20
CS3	22113	Techniques du tour en boulangerie et en pâtisserie	70
CERTIFICAT DE SPECIALISATION NIVEAU 4			
CS4	23304	Peinture décoration	40

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIÈRE D'OEUVRE

candidats issus d'une autre académie

Dossier suivi par
Serge PIZETTE
Téléphone : 04 42 91 72 18
Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2025

- Certificat d'aptitude professionnelle
 Baccalauréat professionnel
 Brevet de technicien supérieur
 Certificat de spécialisation de niveau 4
 Baccalauréat technologique
 Brevet professionnel
 Certificat de spécialisation de niveau 3
 Baccalauréat général
 Brevet de technicien

Spécialité Épreuve

Convention de remboursement de frais

- Entre le recteur de l'académie d'Aix-Marseille.....d'une part
- le recteur de l'académie ded'autre part
 le chef d'établissement (centre d'épreuves)d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
Centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille Autre (préciser).....

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'origine :

Le chef d'établissement centre d'épreuves

Fait à, Aix-en-Provence le,.....

Fait à,le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.



DAAC/25-1051-150 du 23/06/2025

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC
«COORDONNATEUR ACADEMIQUE POUR LE CHANT CHORAL»**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 91 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets académiques des chorales scolaires, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 5, soit 3 750 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, et en étroite et constante liaison avec le conseiller académique du domaine musique, il ou elle participe directement à l'élaboration, la coordination, l'accompagnement et l'évaluation de tous les projets académiques liés aux chorales scolaires menés par la DAAC, notamment ceux issus de l'« Appel à projets libres inter-degrés : chorales » dans ADAGE.

Il ou elle participe également à leur valorisation et à leur accompagnement pédagogique à travers la production de documents pouvant être diffusés au plan académique.

En tant que personne ressource en EAC, il ou elle est amené à accompagner les équipes pédagogiques au sein d'un réseau pour constituer un maillage territorial en EAC cohérent et complet.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE.
- L'organisation d'un spectacle scolaire (budget, sécurité, communication, ...)

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- attester d'une expérience certaine dans l'élaboration de spectacle choral scolaire
- avoir une bonne connaissance des répertoires « chant choral » pour les scolaires
- savoir animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et informatiques, notamment pour les valorisations de projets

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet et savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de ses missions

MISSIONS SPECIFIQUES

- Suivi des candidatures sur Adage et commission de sélection
- Suivi de la communication en lien avec les projets
- Accompagnement et conseils pour l'élaboration des différents projets retenus
- Montage dans Sofia et suivi des formations demandées pour la mise en place des projets
- Suivi des actions pédagogiques liées aux projets retenus
- Suivi des restitutions et des éléments de valorisation de ces projets

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2026.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s :

- à prendre contact avec M. Quer, daac.musique@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique, et par voie électronique uniquement, **avant le 4 juillet 2025** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :
 - curriculum vitae
 - lettre de motivation
 - dernier rapport d'inspection
 - avis circonstancié de leur chef d'établissement
 - toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera pré-sélectionnée seront convoqué(e)s pour un entretien en visio conférence avant le 9 juillet 2025.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille